

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 25-0058

Avignon,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n° 24100003), la **Ville d'AVIGNON** met à disposition de l'association **AVENIR CLUB AVIGNONNAIS** dont le siège social est situé Stade Léon Dulcy – avenue de la Croix Rouge - 84000 AVIGNON, enregistrée au Registre National des Associations sous le numéro W842002271, représentée par **Madame Najia AIT ZEROUAL**, en sa qualité de **Présidente** en exercice, des locaux situés **10 avenue de la Croix Rouge – 84000 AVIGNON**, d'une surface de **104 m²** et **12 rue Bonaparte – 84000 AVIGNON**, d'une superficie de **74 m²**.

La présente convention conclue à titre précaire et révocable est consentie à l'occupant à **compter de l'échéance de la convention SP2018000859 et pour une durée d'un an renouvelable**, par tacite reconduction, sans toutefois que la durée ne puisse excéder 6 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
L'estimation annuelle des valeurs allouées à l'occupant, au jour de la signature de la convention, s'établit à un montant de **16 992 € (SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS)**.

La Ville prendra à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau, d'électricité et de chauffage.

Cependant, devant l'augmentation significative des charges de fonctionnement mais aussi dans une démarche citoyenne et de responsabilisation, la Ville demande une participation forfaitaire par le Preneur, au prorata des surfaces occupées (hors stockage et espaces mutualisés), fixée à 8 €/m²/an à la date de signature.

Pour cette attribution, le montant s'élève à 168 €/trimestre.

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 75888 – 025.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site internet www.telerecourcs.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,

Publié le 08/08/2025

Parvenu en Préfecture le 06/08/2025